

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Contrat Multirisque Associations

ATELIER WEB
39 BOULEVARD DE NANCY
67000 STRASBOURG

Valable * pour la période du 28/05/2021 au 31/12/2021

Contrat Multirisque Associations : 167280876 Q 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que ATELIER WEB est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES
ASS ARTISTIQUE, SOCIO-CULTURELLE

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.



N° de client : 167280876 Q

Nom : ATELIER WEB

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels EXCEPTION : - Intoxication alimentaire - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire EXCEPTIONS : - Dommages aux biens confiés occasionnellement - Dommages aux bâtiments occupés occasionnellement : - en cas d'incendie, explosions, dégâts des eaux - autres détériorations accidentelles - Vol par les préposés	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs 10 000 € 1 000 000 € 5 000 € 20 000 €
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins



N° de client : 167280876 Q
Nom : ATELIER WEB

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 31 mai 2021
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule
Directeur général